



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **LE CLUB DE PARIS MET EN ŒUVRE LA SECONDE PHASE DU TRAITEMENT DE DETTE DE LA REPUBLIQUE DU SURINAME**

Les créanciers du Club de Paris ont convenu le 8 octobre 2024 avec la République du Suriname des conditions de la seconde phase de la restructuration de sa dette publique extérieure, sous la forme d'un amendement au Procès-Verbal agréé relatif à la consolidation de la dette de la République du Suriname du 22 juin 2022.

Évaluant que la République du Suriname a respecté tous ses engagements au titre de l'accord de 2022, notamment la comparabilité de traitement, et maintient des politiques macroéconomiques saines compatibles avec la soutenabilité de la dette à long terme, les créanciers du Club de Paris ont décidé de rééchelonner toutes les maturités en capital arrivant à échéance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (traitement de stock). L'évaluation de la situation macroéconomique par le FMI en 2024 étant conforme aux projections de 2022, le calendrier de remboursement sera, comme prévu, de 17 ans (y compris un délai de grâce de 4 ans) pour les créances APD et de 12 ans (y compris un délai de grâce de 5 ans) pour les créances non APD.

Le Gouvernement de la République du Suriname et les pays créanciers s'engagent à revoir les derniers développements de la situation macroéconomique de la République du Suriname, en particulier l'existence des projets des revenus pétroliers pour ajuster la seconde phase du traitement. Les termes du traitement seront revus afin d'assurer la comparabilité de traitement vis-à-vis des autres créanciers extérieurs, dès le début des flux de paiement de l'instrument de récupération de valeur des détenteurs d'obligations.

La République du Suriname s'est engagée à rechercher des traitements de la dette au moins aussi favorables auprès de tous les autres créanciers commerciaux bilatéraux et extérieurs.

### **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays endettés.

2. Les membres du Club de Paris qui participent à la réorganisation de la dette sont les gouvernements de la France, de l'Italie, d'Israël et des Pays-Bas.

Les observateurs de la réunion sont les représentants des gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Japon et de la Suisse, ainsi que du Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM).

3. La délégation du Suriname était conduite par H.E. Kermechend RAGHOEBARSING, ministre des Finances et de la Planification. La réunion a été présidée par Monsieur William ROOS, co-Président du Club de Paris et Chef de Service à la Direction Générale du Trésor au Ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

### **Notes techniques**

1. Le programme économique de la République du Suriname est soutenu par un Mécanisme élargi de crédit (MEDC) approuvé par le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) le 22 décembre 2021.

2. Le stock total de la dette de la République du Suriname a été estimé au 31 décembre 2023 à 2 694 millions de dollars et le stock de la dette due directement et indirectement aux créanciers du Club de Paris a été estimé à 88 millions de dollars (source : FMI).